Saint-Pardoux
La commune aux cent villages !

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-217902857-20161214-2016-12-01-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2016
Publication : 22/12/2016

Département : Deux-Sèvres
Arrondissement : Parthenay
Canton : La Gâtine

2016-12-01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 Décembre 2016

Le quatorze décembre deux mil seize, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX, légalement convoqué le neuf décembre deux mil seize, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît PIRON, Maire.

Etaient présents : Benoit PIRON, Johann BARANGER, Damien PARNAUDEAU, Marie-France TALINEAU, Jean Luc GUINARD, Sophie AUGER, Angélique BOURDIN, Patrick CLISSON, Marylène GIRAUDON, Chrystèle JARNY, Anthony PEIGNON, Emmanuel ROUSSELOT, Philippe NOIRTAULT, Sandra VIDARD-ROUVREAU

Absents excusés : Cécile TAVENEAU a donné pouvoir à Benoît PIRON
Jacky FAVREAU

Secrétaire de séance : Marie-France TALINEAU

Tarifs des locations de salles communales à compter du 1er janvier 2017

Monsieur le Maire propose la grille tarifaire suivante pour l'année 2017 :

		Résident de la commune	Résident hors commune	Associations hors commune
Foyer Rural	Parquet	51	110	51
	Salle carrelée *(frigo + chambre froide)*	51	110	51
	Toutes les salles	92	160	92
	Mariage *(week-end complet)*	225	450	
	Forfait cuisine	82	82	80
	Journée supplémentaire	50	100	50
Options	Couvert *(1 jeu)*	0,57	0,72	0,57
	Couvert *(2 jeux)*	0,78	1,14	0,78
Salle multi-activités		62	125	62
Salle Pompiers		gratuit	gratuit	gratuit

Saint-Pardoux
La commune aux cent villages !

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-217902857-20161214-2016-12-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2016
Publication : 22/12/2016

Département : Deux-Sèvres
Arrondissement : Parthenay
Canton : La Gâtine

A compter du 1er janvier 2017, l'Assemblée propose de pratiquer la gratuité uniquement pour les associations dont le siège social est basé sur la commune de SAINT PARDOUX.

Plusieurs spécificités sont à appliquer selon la demande du locataire :

- Une convention est automatiquement signée avant la date de la location d'une salle communale, même en cas de gratuité accordée. Un chèque de caution d'un montant de 200 euros est demandé lors de la remise des clés.
- La casse de la vaisselle, pour quelque motif que ce soit, sera facturée au locataire selon les tarifs suivants : 2 euros par assiette ou plat cassé et 1,65 euros par verre cassé.
- Pour la location de la vaisselle, la gratuité est accordée pour les associations communales et aux particuliers demandant l'utilisation d'une dizaine de couverts et d'assiettes. Toutefois, au-delà de ce nombre prêté, la commune facturera le prêt de vaisselle selon le tarif en vigueur.
- En cas de dégradation des locaux communaux, toute heure de travail effectuée par un agent communal pour réparer les dégâts sera facturée 20 euros de l'heure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée DECIDE d'appliquer les tarifs et les spécificités pour les locations de salles communales, au cours de l'année 2017, tel que décrit ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Benoît PIRON

MAIRIE DE SAINT-PARDOUX ★(79)★

Mairie - 2 Impasse des Écoliers
79310 SAINT-PARDOUX
05 49 63 40 03
stpardoux@ccsudgatine.fr
www.saintpardoux79.fr